

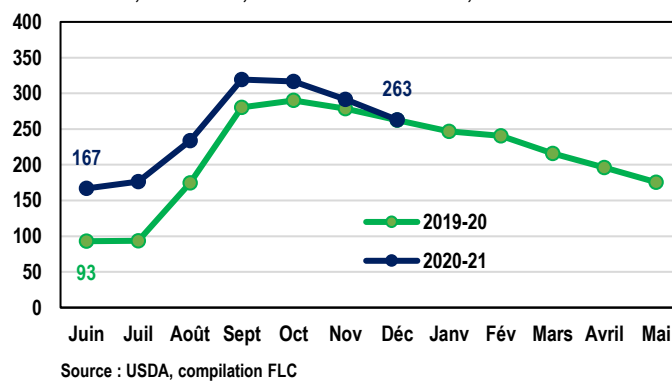
Dans ce numéro, nous abordons les deux thèmes suivants :

- L'évolution du niveau des inventaires de bleuets congelés aux États-Unis
- La situation en regard de l'imposition de tarifs sur l'importation de petits fruits aux États-Unis

Des inventaires en forte baisse aux États-Unis

La **Figure 1** présente l'évolution mensuelle des inventaires de bleuets (en corymbe + sauvages) congelés aux États-Unis de la présente saison (ligne bleue) par rapport à la saison dernière (ligne verte). Nous pouvons constater qu'au 1^{er} décembre 2020 les inventaires sont en baisse et se retrouvent au même niveau qu'à pareille date l'an dernier. Étant donné que la présente saison a débuté avec un niveau d'inventaire plus élevé que l'an dernier, cela indique une demande plus élevée cette saison-ci par rapport à la saison dernière. Cela est positif pour les prix qui sont en hausse comme nous l'avons vu dans le dernier numéro, puisqu'une hausse de la demande engendre habituellement une hausse des prix sur les marchés.

Figure 1. Évolution des inventaires de bleuets congelés aux États-Unis, 1^{er} du mois, saison 2019-20 et 2020-21, millions de livres

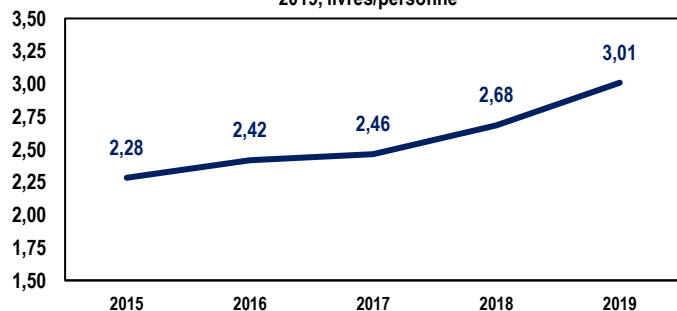


Imposition d'un tarif sur les importations américaines de petits fruits, incluant les bleuets sauvages

Dans le bulletin d'octobre dernier, nous avons mentionné qu'une enquête est actuellement en cour aux États-Unis concernant la possibilité que les autorités imposent un tarif sur l'importation de petits fruits, incluant les bleuets en provenance du Canada. Cette enquête fait suite à une plainte déposée par les producteurs de bleuets des États-Unis (autant de bleuets en corymbe que sauvages). Le résultat de cette enquête du Tribunal américain du Commerce est important pour l'industrie du bleuet sauvage du Québec, car environ 35 % de notre production est exportée aux États-Unis et que l'imposition d'un tarif aurait un impact à la baisse du prix des bleuets exportés aux États-Unis. Au moment d'écrire ces lignes, les différents intervenants impliqués dans la requête (gouvernements, Associations de producteurs, etc.) sont sur le point de déposer leur mémoire présentant leurs arguments pour ou contre l'imposition d'un tarif. Le gouvernement du Canada, du Québec, la WBANA et le Conseil des producteurs de bleuets de la Colombie-Britannique ont embauché des avocats américains pour défendre nos intérêts commerciaux. Lorsque les rapports seront rendus disponibles pour consultation, nous vous présenterons un résumé des arguments des diverses parties. Il est à noter que le Tribunal a présenté un sommaire des réponses des membres de l'industrie, incluant vos réponses aux questionnaires que vous avez remplis en novembre dernier. Votre participation à cette enquête sera fort utile pour la suite des analyses. Nous présentons dans ce qui suit une brève mise-en-contexte de la situation qui a mené à l'enquête du Tribunal américain du Commerce.

Une consommation de bleuets en forte hausse aux États-Unis

Figure 2 : Évolution de la consommation apparente aux États-Unis de bleuets en corymbe et sauvages (frais + congelés), 2015 à 2019, livres/personne

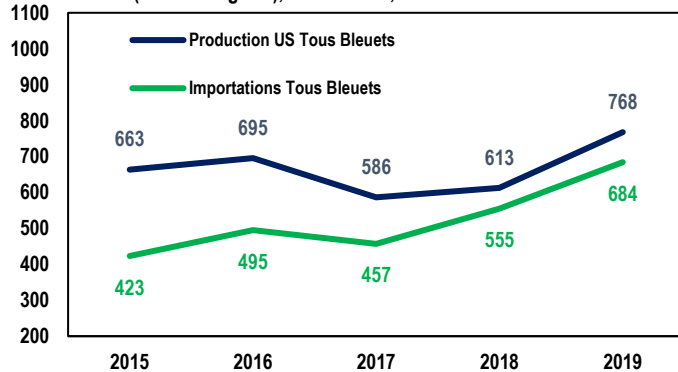


La **Figure 2** présente l'évolution de la consommation de bleuets (en corymbe + sauvages) à l'état frais et congelés.

Comme il est possible de le constater, la consommation de bleuets a été en forte hausse entre 2015 et 2019, passant de 2,28 à 3,01 livres par personne.

Il s'agit dans les faits d'une hausse de plus de 30% (3,01/2,28) de la consommation de bleuets par personne aux États-Unis.

Figure 3 : Évolution de la production américaine et des importations américaines de bleuets en corymbe et sauvages (frais + congelés), 2015 à 2019, en millions de livres



Source : USDA et US Trade Census; compilation FLC

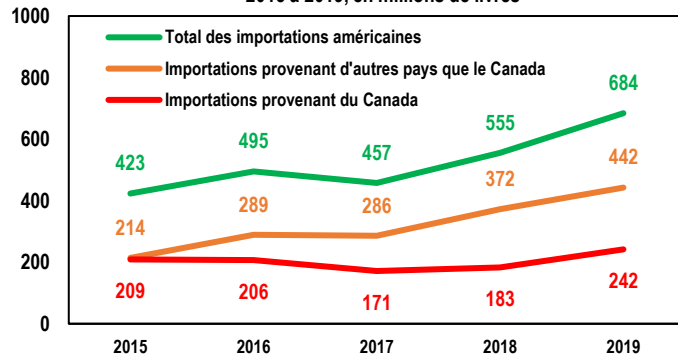
La croissance de la consommation de bleuets, comme nous pouvons le voir à la **Figure 3**, a été comblée à la fois par un accroissement de la production de bleuets aux États-Unis (ligne bleue), mais également par une augmentation des importations (ligne verte).

Entre 2015 et 2019, la production américaine a été en hausse de 16 % (768/663) tandis que les importations ont été en hausse de 62% (684/423).

La prétention des producteurs américains de bleuets (en corymbe et sauvages) est que cette augmentation des importations leur a été préjudiciable et qu'il faut alors mettre un tarif sur les importations pour réduire cet effet négatif sur leur revenu.

La hausse des importations américaines de bleuets s'explique essentiellement par la hausse des importations de bleuets cultivés des pays d'Amérique Centrale et du Sud

Figure 3 : Évolution des importations américaines de bleuets en corymbe et sauvages (frais + congelés), 2015 à 2019, en millions de livres



Source : US Trade Census; compilation FLC

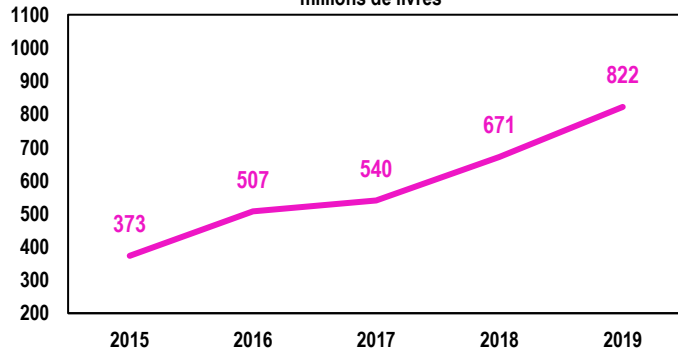
La **Figure 4** illustre l'évolution des importations totales de bleuets aux États-Unis (ligne verte) et de leur provenance, soit du Canada et des autres pays. Comme il est possible de le constater, les importations américaines en provenance du Canada sont demeurées relativement stables entre 2015 et 2019 (ligne rouge).

Ainsi, la vaste majorité de la croissance des importations de bleuets aux États-Unis provient de pays autres que le Canada. Dans les faits, cette croissance provient en presque totalité des pays d'Amérique du Sud, soit le Pérou, le Mexique et le Chili.

Il est à noter que ces pays produisent uniquement des bleuets cultivés.

La production de bleuets cultivés dans les pays d'Amérique Centrale et du Sud en forte hausse

Figure 5 : Évolution de la production combinée de bleuets cultivés du Mexique, du Pérou, du Chili et de l'Argentine, 2015 à 2019, en millions de livres



Source : USITC compilation FLC

La Figure 5 présente l'évolution de la production combinée de bleuets cultivés du Mexique, du Pérou, du Chili et de l'Argentine. Entre 2015 et 2019, la production de bleuets dans ces pays a plus que doublé passant de 373 à 822 millions de livres. La vaste majorité de cette production (plus de 95%) est destinée pour les marchés étrangers, dont les États-Unis.

Une des raisons qui explique ce développement rapide dans ces pays est le fait qu'ils produisent en période d'hiver pour les pays de l'hémisphère Nord (Amérique du Nord, Europe, Chine, etc.). Ainsi, ils sont en mesure d'offrir des bleuets frais durant nos mois d'hiver où la production locale n'est pas possible. Ils invoqueront

surement cet aspect dans leur mémoire en indiquant qu'en offrant des bleuets frais hors-saison aux États-Unis, ils ne sont donc pas en compétition avec les producteurs américains. Ils peuvent aussi invoquer que le fait d'offrir un produit à longueur d'année crée des habitudes de consommation qui au final accroît la demande totale. C'est à suivre. Nous vous tiendrons informés de l'évolution des travaux du Tribunal du Commerce américain. D'ici là Bonne et Heureuse Année 2021!